



Ville de Castelnaudary

Centre Communal d'Action Sociale

Castelnaudary, le 29 mars 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Mercredi 29 mars 2023

11H00

Monsieur Patrick MAUGARD, Président du CCAS, ouvre la séance.

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU.

ABSENTS

– Néant

PROCURATIONS

– Néant

➤ Assistaient à la séance :

M. Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services,
Mme Magali FRECHENGUES, Directrice des Solidarités,
M. Eric BRASSENS, Comptable,

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth ESCAFRE

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Les questions portées à l'ordre du jour sont examinées.

DÉLIBÉRATIONS

QUESTION N°1 :

CONSTAT DU COMPTE DE GESTION 2022 - CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°2 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CCAS

Le Président a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte administratif 2022 du CCAS, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	316 045.48
Recettes réalisées	321 554.87
Excédent de clôture	5 509.39

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	137 484.14
Recettes réalisées	78 883.09
Déficit de clôture	- 58 601.05

Soit un résultat global pour l'exercice de **- 53 091.66**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTIS- SEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	352 904.77	0.00	-58 601.05	294 303.72
Fonctionnement	2 166.27	0.00	5 509.39	7 675.66
TOTAL	355 071.04	0.00	-53 091.66	301 979.38

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°3 :

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2023 – CCAS DE CASTELNAUDARY

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le budget primitif 2023 du CCAS de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	382 827 €	382 827 €
Fonctionnement	310 936 €	310 936 €
Total	693 763 €	693 763 €

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°4 :

M57 FIXATION DU MODE DE GESTION ET DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS AU 1ER JANVIER 2023

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis.

FIXE à 1000€ TTC le seuil des biens de faible valeur avec un durée d'amortissement de 1 an.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°5 :

TRANSFERT DU SERVICE RESTAURATION PERSONNES AGEES SUR LE BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE AU 1ER AVRIL 2023

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le transfert du service restauration personnes sur le budget annexe de la résidence autonomie Pierre Estève au 1^{er} avril 2023.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la résidence autonomie Pierre Estève.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°6 :

CONSTAT DU COMPTE DE GESTION 2022 – RESIDENCE PIERRE ESTEVE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le compte de gestion de la Résidence Autonomie PIERRE ESTEVE du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°7 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – RESIDENCE PIERRE ESTEVE

Le Président a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie Pierre Estève, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	679 030.84
Recettes réalisées	670 500.15
Déficit de clôture	- 8 530.69

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	135 028.22
Recettes réalisées	180 132.90
Excédent de clôture	45 104.68

Soit un résultat global pour l'exercice de **36 573.99**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	- 34 899.93	0.00	45 104.68	10 204.75
Fonctionnement	260 309.28	0.00	- 8 530.69	251 778. 59
TOTAL	225 409.35	0.00	36 573.99	261 983.34

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°8 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – RESIDENCE PIERRE ESTEVE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'affectation des résultats 2022 de la résidence autonomie Pierre Estève sur le Budget Primitif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°9 :

M22 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2023 – RESIDENCE PIERRE ESTEVE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie « Pierre Estève » comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	394 000 €	394 000 €
Fonctionnement	918 680 €	918 680 €
Total	1 312 680 €	1 312 680 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°10 :

**RESIDENCE PIERRE ESTEVE, TARIFS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023 :
REVALORISATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES CHARGES NON
RECUPERABLES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la revalorisation de 3 % le montant du loyer et charges locatives récupérables et de 1,97% les charges non récupérables des logements loués après le 1^{er} juillet 2002 à compter du 1^{er} avril 2023 (Annexe 1) ;

APPROUVE l'augmentation de 1,97% le montant des charges non récupérables des logements loués avant le 1^{er} juillet 2001 (Annexe 2) ;

PRECISE qu'au montant de l'ensemble de ces loyers, il est prévu une somme forfaitaire pour les dépenses d'eau des logements du Bâtiment A « le Présidial » et du Bâtiment B « le Cugarel » dont le montant sera révisé si besoin au cours de l'année 2023 ;

PRECISE que les recettes provenant du produit de l'encaissement du prix des loyers et autres participations seront encaissées sur la régie correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 12 heures 00.



La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth ESCAFRE